

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 12 DECEMBRE 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-195

**OBJET : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | <b>89</b> |
| Présents titulaires       | <b>61</b> |
| Ne prend pas part au vote | <b>0</b>  |
| Représentés               | <b>22</b> |
| Absents                   | <b>6</b>  |

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| Votants            | <b>83</b> |
| Abstention         | <b>0</b>  |
| Suffrages exprimés | <b>83</b> |
| Pour               | <b>83</b> |
| Contre             | <b>0</b>  |

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

**Absents :**

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

**OBJET** : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, relatif aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 - art 37 du 29 décembre 2012, et relatif à l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**VU** les articles L.2224-1 et L.2224-11 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement en gestion directe approuvé par délibération n° DC2023-29 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 7 février 2023,

**VU** le budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement en gestion directe approuvé par délibération n° DC2023-80 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 18 avril 2023,

**VU** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement en gestion directe approuvée par délibération n° DC2023-141 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 18 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**CONSIDERANT** qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**CONSIDERANT** qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

**VU** l'avis du Bureau du Territoire en date du 4 décembre 2023,

**VU** l'avis de la commission des Finances en date du 6 décembre 2023,

## DELIBERE

### ARTICLE 1 :

**AUTORISE** Monsieur le Président à ouvrir antérieurement à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe d'assainissement en gestion directe les crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget annexe d'assainissement de l'année précédente.

### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe d'assainissement en gestion directe, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe d'assainissement en régie 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### ARTICLE 3 :

**DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres budgétaires des dépenses d'investissement à un total de 9 655 000 euros, tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous :

| Chapitre     | Libellé                          | Montant             |
|--------------|----------------------------------|---------------------|
| 20           | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES    | 810 000,00          |
| 21           | IMMOBILISATIONS CORPORELLES      | 6 358 000,00        |
| 4581         | DEPENSES POUR LE COMPTE DE TIERS | 2 487 000,00        |
| <b>TOTAL</b> |                                  | <b>9 655 000,00</b> |

### ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*Olivier Capitano*  
**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 14/12/2023 est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231214-DC2023-195-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023